

# CHARTRE concernant l'activité « Randonnées » de l'UTL-TB

## 1. Préambule :

Tout adhérent à l'activité « Randonnée » de l'UTL-TB doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

## 2. Objectifs de la section :

L'UTL-TB n'est pas un club de sports de montagne. La sécurité des adhérents reste la priorité.

L'objectif de la section est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel.

Par randonnée pédestre il faut entendre marche ou ascension avec un minimum d'intensité physique soit dans la plaine, soit dans le piémont soit en montagne. Il ne s'agit en aucun cas d'alpinisme ni de l'escalade qui supposent des techniques de progression spécifiques.

Les randonnées « raquettes » sont aussi proposées durant la saison hivernale.

## 3. Adhésions :

Pour participer aux randonnées, tout adhérent à l'UTL-TB doit être inscrit à la section « Randonnée », et pour ce faire, il lui faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion, fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de la randonnée pédestre pour au moins 1 an.

## 4. Organisation :

Les randonnées ont lieu le mardi. Pendant les périodes de fermeture de l'UTL-TB, des randonnées peuvent être programmées suivant la disponibilité des animateurs de préférence le mardi mais aussi n'importe quel jour de la semaine pour des raisons météorologiques ou autres.

Les randonnées se font sous la responsabilité d'animateurs bénévoles de l'association. Ces animateurs : chefs de file ou serre-files, sont nommés par le bureau de l'UTL-TB assisté d'une commission « randonnée ».

Compte tenu de la disponibilité des animateurs, l'UTL-TB organise des randonnées avec un découpage par dénivelé suivant :

- Dénivelé de 200 à 400 m
- Dénivelé de 400 à 900 m
- Dénivelé de 800 à 1200 m
- Dénivelé au-dessus de 1000 m

## 5. Programme hebdomadaire des sorties :

Le programme est disponible sur le site UTL-TB lien [rando.utl-tb.info](http://rando.utl-tb.info), au plus tard le vendredi précédent la sortie. Pour chacune des randonnées proposées les informations suivantes figurent :

- But de la randonnée
- Altitude du point le plus haut
- Lieu de départ de la randonnée
- Dénivelé cumulé
- Distance à parcourir
- Nombre d'heures de marche
- Heure de départ du lieu de rassemblement de Tarbes
- Equipement spécifique s'il y a lieu : raquettes, frontale
- Limite maximum du nombre d'inscrits (éventuellement)
- Nom de l'animateur organisateur

## 6. Inscriptions :

Les inscriptions se font auprès du responsable de la sortie par mail, par SMS ou par téléphone au plus tard la veille à 20h. En cas de défection de dernière minute, il convient d'informer l'animateur avant l'heure de départ du lieu de rassemblement.

## **7. Lieu de rassemblement :**

Le lieu de rassemblement est fixé au parking accessible par la contre allée du Boulevard du 8 Mai 1945, face au stade Maurice Trélut. Chaque participant est tenu d'arriver 15 mn minimum avant l'heure de départ.

## **8. Equipement :**

En dehors des équipements spécifiques demandés par l'accompagnateur, chaque randonneur est censé connaître les recommandations et usages concernant le choix et la qualité de son équipement personnel. Celui-ci doit être adapté à la sortie, à la saison, aux risques de perturbations atmosphériques et aux aléas d'une journée de marche dans un environnement parfois accidenté.

Chaque randonneur doit avoir sur lui une pièce d'identité, la personne à prévenir en cas d'incident et toute information médicale importante.

## **9. Déroulement des sorties :**

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président de l'Association.

Avant le départ :

- Il doit s'assurer que toutes les personnes inscrites font bien partie de l'Association et sont bien à jour des documents demandés (certificat médical). En cas de défaut, l'animateur doit refuser la personne.
- Il doit s'assurer que le nombre d'inscrits ne dépasse pas le nombre prévu compte tenu des serre-files potentiels.
- Il doit s'assurer que les personnes inscrites sont à même de réaliser la randonnée : niveau physique et/ou équipement insuffisants. Possibilité de refus.
- Il doit s'assurer que le comportement de la personne ne va pas nuire au groupe et/ou à l'association. Possibilité de refus.

## **10. Changement de destination**

La destination inscrite sur le programme hebdomadaire n'est pas une destination obligatoire. Elle peut être changée, éventuellement annulée, essentiellement pour des raisons météorologiques mais aussi pour des raisons d'accès ou pour tout autre incident.

Ces modifications peuvent intervenir à différents stades :

- Avant le départ, généralement l'information sera sur le site rando dans la rubrique « dernière minute »
- Sur le lieu de rassemblement, les randonneurs inscrits pourront encore s'annuler
- Au départ ou au cours de la randonnée, l'ensemble du groupe suivra ce nouvel itinéraire.

## **11. Covoiturage**

Le mode de transport est le covoiturage et repose sur le volontariat. Le trajet est sous la responsabilité de chaque chauffeur (assurance, respect code de la route, conduite prudente,...)

L'animateur n'a pas la responsabilité d'assurer l'organisation du covoiturage et n'a pas de responsabilité durant ce covoiturage.

Chaque covoituré se doit de suivre les règles élémentaires de respect du véhicule utilisé (sac à chaussures, protection des vêtements mouillés,...). Chaque covoituré participera aux frais de covoiturage.

## **12. Engagement moral de l'adhérent :**

Avant de s'inscrire à une randonnée, l'adhérent doit s'assurer que sa condition physique lui permettra d'accomplir le programme prévu. Il doit s'assurer que son équipement sera suffisant pour réaliser la randonnée avec d'éventuels aléas.

Pendant la randonnée, la sécurité étant le premier objectif, l'adhérent respectera la discipline du groupe : ainsi toute velléité d'indépendance doit être abandonnée au bénéfice du groupe placé sous l'autorité de l'animateur chef de file.

Par ailleurs l'adhérent s'engage à respecter la réglementation explicite ou implicite des lieux parcourus. Son non-respect ne pourrait engager que l'adhérent concerné.

**La randonnée tout en ayant un caractère sportif est aussi un lieu d'échanges, de convivialité, de respect de l'autre et de la nature, il appartient à chacun des participants de faire vivre cet état d'esprit.**